VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 10 Avril 2025

Délibération n°6
DEL 2025/022

OBJET : Adoption du compte de gestion 2024	
Date de convocation : **27 mars 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 10 avril 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 8
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel)
M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand)
Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN)
Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir BLESS Mathieu)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Secrétaire de séance : M. BLESS Mathieu

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2024, établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gaillac. Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un excédent global de 1 930 672,70 euros hors solde des restes à réaliser (- 2 141 548,49 euros).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gaillac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Comptable Public du SGC de Gaillac a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/24 au 31/12/24 ;
- Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

- DECLARE QUE le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gaillac, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Mathieu BLESS**





Déposée en Préfecture le : 23 AVR. 2025

Publiée le : 23 AVR. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »